

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 30.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni à 09h00 à la salle des Ecureuils de Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Nombre de délégués : 20

- Présent(e)s : 14
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 8
- Absent(e)s non excusé(e)s : 0
- Autres membres présent(e)s : 1

Présent(e)s : AYMARD Jean-François, BONNEFOY Mireille, BOST Blandine, BOULUD Michel, CHARRETON Fabien, CONSTANTIN Patrice, CROIZIER Laurence, DESCHANEL Thierry, DESCOLLONGES Alexandre, GAMET Christian, JULLIEN Bernard, MORINON Lilian, NUGUES Marc, PANSIOT Nathalie, SAUZE Jean-Luc

Pouvoirs : CROIZIER Laurence (nom pouvoir : MORINON Lilian), GUIGUET Julien (nom pouvoir : BOULUD Michel), HUMBERT Claude (nom pouvoir : JULLIEN Bernard)

Excusé(e)s : CROIZIER Laurence, DELEU Arnaud, GAILLARDIN Alexis, GUIGUET Julien, HUMBERT Claude, IBANEZ Raphael, REVEYRAND Michel, VARIGNY Nicolas

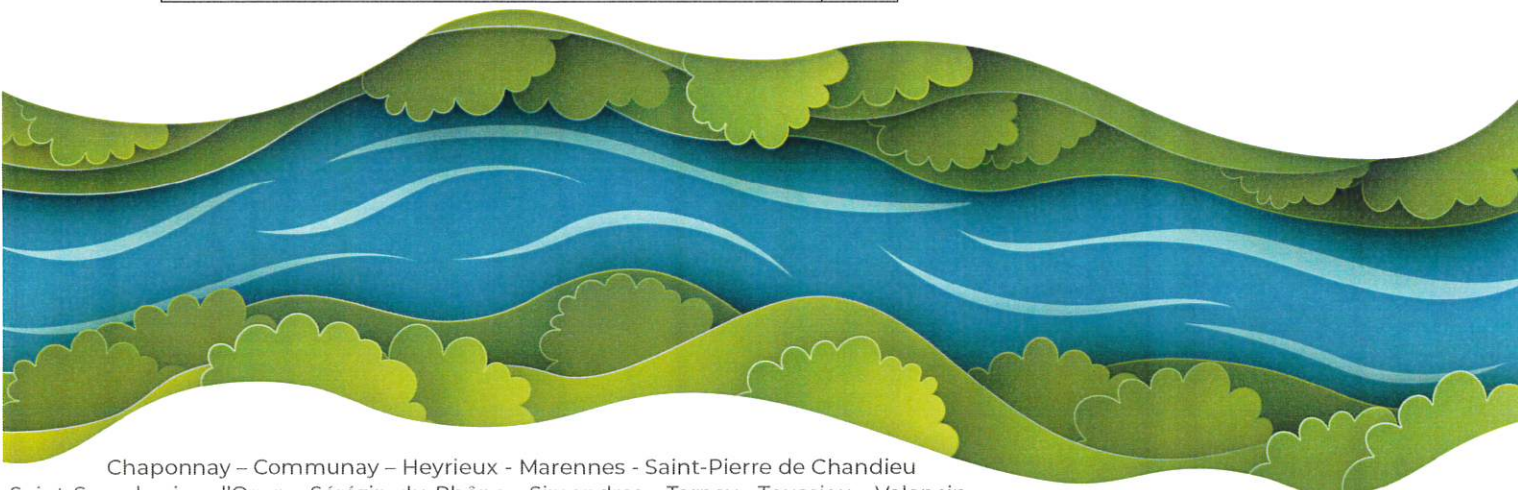
Absent non excusé :

Autres membres présent(e)s : LAVERLOCHERE Patrice

Secrétaire de Séance : Mme PANSIOT Nathalie

Monsieur Michel Boulud ouvre la séance à 9h05. Il fait l'appel des élus et indique que le quorum est atteint.

Nombre de délégués titulaires	20
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	14
Pouvoirs	3



Absents excusés	8
Absents non excusés	

Sujet préliminaire :	Objet : Présentation de l'équipe du SMAAVO
-----------------------------	---

RAS

Délibération N° 2026-024	Objet : Approbation du Compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 21 mai 2026
-------------------------------------	---

Vu le comité syndical qui s'est tenu le 21 mai 2026,
Vu l'ordre du jour de la séance du 21 mai 2026 et les échanges en séance,
Vu le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2026,
Vu le bureau qui a eu lieu le 10 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue, approuve le Procès-verbal précité

Délibération N° 2026-025	Objet : Approbation des CFU
-------------------------------------	------------------------------------

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 et M57,
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 10 juin 2026,
Vu les délibérations n°2026-011 et n°2026-012 du 10 mars 2026 portant affectation des résultats et vote des budgets,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le CFU du président est débattu, le comité syndical élit



son président. En conséquence, M. le président s'étant retiré, sous la présidence de M. JULLIEN;

Monsieur le Président expose :

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. JULLIEN, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget Complémentaire :

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VALLEE OZON - COMPLEMENTAIRE GEMAPI - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	294 743,89	502 907,06	797 650,95
	Recettes réalisées (1)	B	294 941,69	541 261,49	836 203,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	549 615,67	777 660,62	1 327 276,29
	Dépenses réalisées (1)	E	132 241,42	292 324,43	424 565,85
	Restes à réaliser	F	62 185,20	0,00	62 185,20
Différences entre les titres et les mandats	Soldo des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	162 700,27	248 937,06	411 637,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	254 871,78	274 753,56	529 625,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	417 572,05	523 690,62	941 262,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-62 185,20	0,00	-62 185,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	355 386,85	523 690,62	879 077,47



Budget Gémapi :

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VALLEE OZON - GEMAPI - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 130 510,20	718 528,92	1 849 039,12
	Recettes réalisées (1)	B	225 818,45	695 616,90	921 435,35
	Restes à réaliser	C	60 401,56	0,00	60 401,56
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 176 203,36	1 325 496,92	2 501 700,28
	Dépenses réalisées (1)	E	206 240,32	317 712,18	523 952,50
	Restes à réaliser	F	118 744,21	0,00	118 744,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	19 578,13	377 904,72	397 482,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 693,16	248 816,76	294 509,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	65 271,29	626 721,48	691 992,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-58 342,65	0,00	-58 342,65
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 928,64	626 721,48	633 650,12

Budget Assainissement :



NDICAT MIXTE AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VALLEE OZON - BUDGET ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	647 523,96	843 051,55	1 490 575,51	
	Recettes réalisées (1)	B	385 022,96	934 506,33	1 319 529,29	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	967 074,01	1 599 119,83	2 566 193,84	
	Dépenses réalisées (1)	E	458 182,71	935 660,51	1 393 843,22	
	Restes à réaliser	F	122 260,47	0,00	122 260,47	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-73 159,75	-1 154,18	-74 313,93	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	319 550,05	580 213,12	899 763,17	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	246 390,30	579 058,94	825 449,24	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-122 260,47	0,00	-122 260,47	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	124 129,83	579 058,94	703 188,77	

Budget Spanc :

NDICAT MIXTE AMENAGEMENT ASSAINISSEMENT VALLEE OZON - SPANC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	200,00	19 000,00	19 200,00	
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	6 344,50	6 344,50	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	606,00	46 404,51	47 010,51	
	Dépenses réalisées (1)	E	0,50	11 087,15	11 087,65	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-0,50	-4 742,65	-4 743,15	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	406,00	27 404,51	27 810,51	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	405,50	22 661,86	23 067,36	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	405,50	22 661,86	23 067,36	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue:



DONNE acte de la présentation faite des comptes financier unique lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

APPROUVE les CFU des 4 budgets.

Délibération N° 2026-026	Objet : Désignation des délégués à France Dignes
---	--

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;



- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Le SMAAVO adhère depuis 2022 à France Dignes.

Dans le contexte du renouvellement du mandat, la délégation d'un nouveau membre titulaire et d'un membre suppléant est soumis au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,
DESIGNE M. NUGUES en qualité de délégué titulaire et M. DELEU en qualité de délégué suppléant.

Délibération N° 2026-027	Objet : Désignation des élus au CNAS
---	--

Le Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.



Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents.

Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Les modalités de désignation du nouveau délégué se feront conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le conseil syndical parmi ses membres et que **M. Raphaël IBANEZ est candidat**

Considérant que le délégué local des agents est issu du collège des agents de l'EPCI et qu'il est proposé le nom de **Mme Nathalie KOPYTKO**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue, DESIGNE:

- **M. Raphaël IBANEZ en qualité de délégué local des élus,**
- **Madame Nathalie KOPYTKO en qualité de délégué local des agents.**

Délibération N° 2026-028	Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
-------------------------------------	---

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le syndicat comporte plusieurs communes de 3500 habitants et plus, ainsi outre son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste en présence,



Monsieur le Président expose que lorsqu'il y a lieu de procéder à des nominations, il est en principe voté au scrutin secret. Néanmoins, il peut être décidé, à l'unanimité, de lever le secret lorsqu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exige expressément.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, désigne à la majorité absolue, les membres suivants :

Membres titulaires

M. IBANEZ
Mme BONNEFOY
M. SAUZE
Mme. PANSIOT
M. JULLIEN

Membres suppléants

M. NUGUES
M. GAMET
M. GUIGUET
M. ROCA-VIVES
M. REVEYRAND

Questions diverses

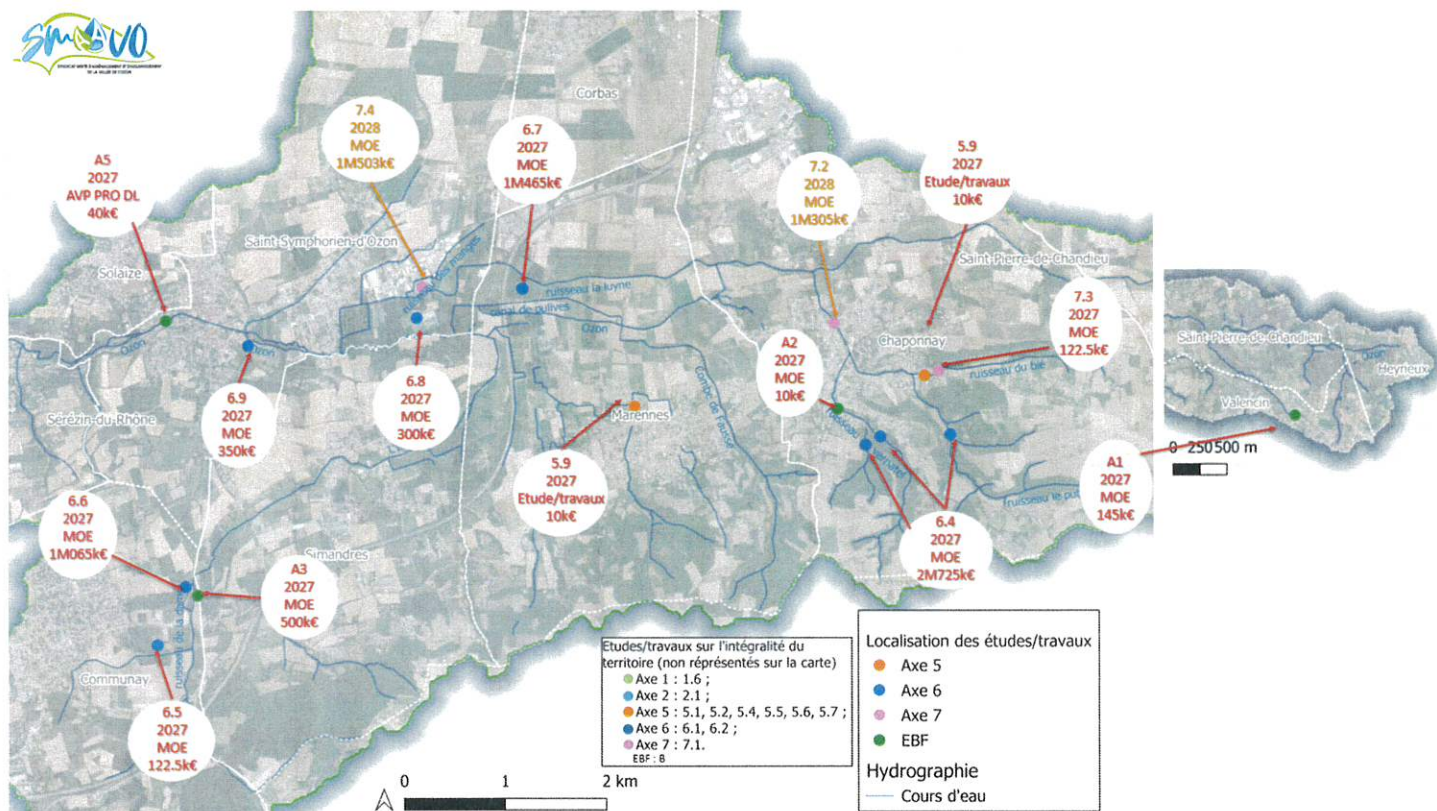
a) Révision des statuts

En tant que syndicat mixte ouvert, les règles régissant le fonctionnement du SMAAVO doivent être inscrites dans les statuts.

Les statuts actuels permettent une trop grande interprétation du fait de leur manque de précision.

→ Proposition : lancer la révision des statuts du SMAAVO avec un accompagnement juridique
→ **Proposition acceptée**

b) Présentation planning PAPI



- 1.1 Plan de gestion des inondations - 0€
- 1.2 Plan de gestion des inondations - 0€
- 1.3 Plan de gestion des inondations - 0€
- 1.4 Plan de gestion des inondations - 0€
- 1.5 Plan de gestion des inondations - 0€
- 1.6 Plan de gestion des inondations - 0€

- 2.1 Accompagnement de la mise en œuvre - 0€
- 3.3 Accompagnement, gestion de crise - 0€
- 3.4 Formalisation de l'alerte sur le territoire - 0€
- 3.5 Exercices de gestion de crise - 0€

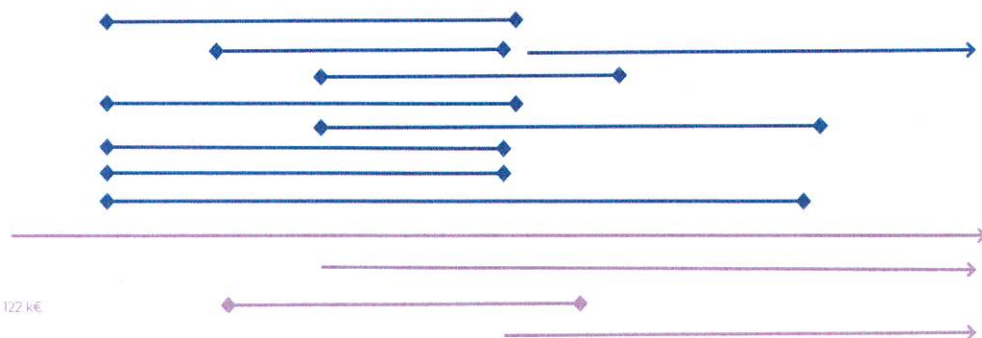
Axe 4 Intégration inondation dans les doc d'urba - 0€

Axe 5 Diagnostic de lutte contre la vulnérabilité - 1 040 k€

- 5.5 Travaux sur les entreprises - 300 k€
- 5.7 Travaux des espaces publics - 210 k€



- 6.1 Points noirs hydrauliques et gestion - 40 k€
- 6.2 Lutte contre l'érosion des sols agricoles - 250 k€
- 6.4 3 ouvrages sur le BV du Putaret - 2 725 k€
- 6.5 2 ouvrages sur le fosse du Plan et Combeau - 112 k€
- 6.6 1 ouvrage sur l'Inverve - 1 056 k€
- 6.7 Aménagement hydraulique sur Luyne - 1 465 k€
- 6.8 Restauration du champs d'expansion de crue - 300 k€
- 6.9 Parcours à moindre dommage - 350 k€
- 7.1 Régulation des digues - 230 k€
- 7.2 Système d'endiguement sur le Putaret - 1 305 k€
- 7.3 Rehausse du niveau de protection d'un méron du Bie - 122 k€
- 7.4 Consolidation des digues (Manges, Luyne) - 1 530 k€



EBF A1 Restauration morphologique du Ru de Valencin - 220k€

EBF A2 Gestion eco-morphologique du Vernatel - 10 k€

EBF A3 Restauration morphologique de l'inverse (6.6) - 500 000€

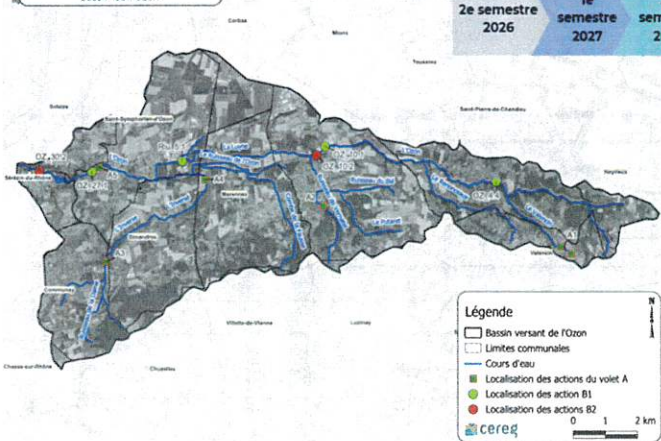
EBF A4 Restauration morphologique de l'inverse (Beyron) - 1 000 k€

EBF A5 Restauration morphologique de l'Ozon (secteur Daudet) - 40 k€

EBF B1 Effacement de seuils/radiers - 120 k€

EBF B2 Aménagement seuil/radier/remplacement d'ouvrage - 100 k€

Localisation des actions à l'échelle du bassin de l'Ozon



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30
Le Président,

